



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE C

QUAND DIALOGUE SOCIAL RIME AVEC PÉDAGOGIE

La CAPN des C s'est à nouveau réunie en session plénière le 21 mai 2026, toujours à Arcueil, sous la présidence de monsieur GEHANNIN. Ce 4^e épisode de l'année a permis l'étude de 5 dossiers, dont 2 disciplinaires et 3 recours CREP. A noter qu'un dossier de prolongation de stage a été reporté pour des raisons techniques.

Réponses apportées par le président à la DL de la CFDT

Le président de la CAP a précisé que des travaux étaient en cours (GT) concernant la transparence salariale et la problématique de la fidélisation des personnels civils au MINARM.

Des comptes-rendus seront publiés sur SGA-CONNECT prochainement.

Concernant la gestion de la santé mentale dans le cadre du travail, un séminaire dédié est prévu au sein de la DRH-MD fin juin.

Enfin, le président a tenu à rappeler le rôle important et la présence nécessaire des élus en CAP, tout comme des représentants des grands employeurs, dans cette instance de dialogue qui aborde des situations individuelles.

Tout en précisant que des actions ont été faites pour fluidifier la venue et le travail des élus, le président de la CAP a convenu qu'il restait encore des irritations ici et là chez certains employeurs.

Dossier disciplinaire

Le premier dossier était étudié dans le cadre d'une sanction du 3^e groupe. Toutefois, après échanges et prise en compte du contexte, une sanction du 2^e groupe a été retenue.

Pour le second dossier, l'avis de la CAP s'est porté sur une sanction du 3^e groupe, mais modérée. La **CFDT** a su convaincre en mettant en avant des éléments de contexte locaux, permettant d'aboutir à une sanction adaptée, avec une part de sursis à vertu pédagogique.

La **CFDT** rappelle que le sursis tombe automatiquement dès qu'il y a récurrence, agissant ainsi comme une « épée de Damoclès ».

Plus généralement, pour ces deux dossiers, la **CFDT** a pu mettre en lumière les limites de l'exercice, lorsque l'on confie une partie managériale à un agent de catégorie C, puisqu'il n'existe aucune formation pleinement adaptée. Or, un agent de catégorie C, s'il peut donner son avis, ne peut réaliser les entretiens CREP. Ce qui peut fragiliser sa position de supérieur hiérarchique.

La **CFDT** demande qu'un soutien sans faille soit apporté par l'ensemble de la chaîne hiérarchique aux agents de catégorie C qui exercent des fonctions d'encadrement.

La **CFDT** rappelle également que, si vous faites l'objet d'une demande de sanction disciplinaire devant passer par la CAP (à partir du 2^e groupe), même si c'est difficile, votre présence est plus que nécessaire, pour ne pas dire indispensable, afin d'obtenir les éléments de contexte.

FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C



DÉFENSE

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE C

Sinon, c'est uniquement sur dossier établi par l'administration que vous serez jugé.

Recours CREP

Globalement, les 3 recours CREP ont été étudiés avec bienveillance, dans le souci de ne pas stigmatiser les agents.

Pour l'un de ces 3 dossiers, la **CFDT** salue la qualité des échanges avec l'administration, qui ont permis une réécriture quasi intégrale du CREP de l'agent, dont la qualité de service est reconnue depuis des années. En effet, la rédaction de ce dernier relevait plus du « doigt mouillé » que du respect des bonnes pratiques, pour le « chemin de croix » et l'appréciation littérale notamment.

La **CFDT** note que la « chaîne d'emploi » se veut pédagogique, en envoyant un rappel des bonnes pratiques auprès de l'employeur concerné.

La **CFDT** rappelle que le déroulement d'un entretien CREP, tout comme sa rédaction, nécessite une appropriation des pratiques par le notateur, afin de ne pas risquer de léser inutilement un agent. Rédiger un CREP requiert un savoir-faire, sans lien avec celui d'un « apprenti sorcier » en mal d'inspiration.

FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE C

En conclusion, la CFDT se réjouit que cette CAP nationale, compétente pour les catégories C se soit déroulée dans une ambiance de dialogue constructif et pédagogique (tant pour les agents que pour les employeurs), et non dans un climat « plutôt stérile » comme cela avait été le cas lors de la précédente CAP plénière.

Première organisation syndicale également au sein de cette CAPN des C, la CFDT a joué et continuera à jouer son rôle au sein de cette instance, (trop) rare lieu où le dialogue social permet de parler de cas individuels. Il en va de l'intérêt des agents concernés, et de la cohésion de la communauté de défense de notre ministère.

La prochaine CAPN des C aura lieu les 2 et 3 juillet 2026, précédés des 3 jours de préparation nécessaires (n'en déplaise à certains employeurs).

La **CFDT** était représentée par :

Philippe COURCELLE (SPRP LA ROCHELLE)
Sandrine URSULET (GSBDD DICOM ANTILLES)
Somsy JACQUES (HNIA BEGIN)
Kolovise IKAHAKE (CAPCIA-51 RI/MOURMELON)

● Paris, le 10 juin 2026